

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2005**

DELIBERATION N° 2005/10-01 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005.

DELIBERATION N° 2005/10-02 - ECOLE DE MUSIQUE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005

DELIBERATION N° 2005/10-03 - CREANCES IRRECOUVRABLES

DELIBERATION N° 2005/10-04 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{ER} JANVIER 2006

DELIBERATION N° 2005/10-05 - RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND NANCY – EXERCICE 2004

DELIBERATION N° 2005/10-06 - ESPACE CHAUDEAU : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N° 2005/10-07 - AMENAGEMENT DE PARKINGS RUE MARIE MARVINGT : ATTRIBUTION DU MARCHE

DELIBERATION N° 2005/10-08 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINIS-SEMENT DU GRAND NANCY - EXERCICE 2004

DELIBERATION N° 2005/10-09 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU GRAND NANCY – EXERCICE 2004

DELIBERATION N° 2005/10-10 - LOGEMENTS SOCIAUX : ADOPTION D'UN OBJECTIF TRIENNAL

DELIBERATION N° 2005/10-11 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DELIBERATION N° 2005/10-01 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget supplémentaire 2005, dont la balance s'établit comme suit :

Dépenses

Fonctionnement

Opérations réelles	76 646,48 €
Opérations d'ordre	<u>- 31 388,18 €</u>
Total	45 258,30 €

Investissement

Opérations réelles	253 668,00 €
Opérations d'ordre	<u>0,00 €</u>
Total	253 668,00 €

Recettes

Fonctionnement

Opérations réelles :	45 258,30 €
Opérations d'ordre :	<u>0,00 €</u>
Total	45 258,30 €

Investissement

Opérations réelles	- 73 958,30 €
Opérations d'ordre	<u>- 31 388,18 €</u>
Total	- 105 346,48 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) et (groupe Ludres Notre Ville : MM SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ) :

- d'approuver le budget supplémentaire 2005.

DELIBERATION N° 2005/10-02 - ECOLE DE MUSIQUE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget supplémentaire 2005, dont la balance s'établit comme suit :

Dépenses

Fonctionnement

Opérations réelles	42 157,41 €
Opérations d'ordre	<u>306,65 €</u>
Total	42 464,06 €

Investissement

Opérations réelles	0,00 €
Opérations d'ordre	<u>0,00 €</u>
Total	0,00 €

Recettes

Fonctionnement

Opérations réelles :	6 100,00 €
Opérations d'ordre :	<u>0,00 €</u>
Total	6 100,00 €

Investissement

Opérations réelles	0,00 €
Opérations d'ordre	<u>306,65 €</u>
Total	306,65 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) et (groupe Ludres Notre Ville : MM SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ) :

- d'approuver le budget supplémentaire 2005.

DELIBERATION N° 2005/10-03 - CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le Trésorier Principal de Vandoeuvre, comptable de la Commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer le titre de recettes n° 216 de l'exercice 2002 (la Boutique des Services) pour la somme de 3 719,07 €, en raison de l'insolvabilité, suite à la production d'un certificat d'irrecouvrabilité du Syndic le 26 novembre 2002, consécutif à la liquidation judiciaire du débiteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'état des créances irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal,
- d'affecter la somme de 3 719,07 € au compte 654.01 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget supplémentaire 2005.

DELIBERATION N° 2005/10-04 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{ER} JANVIER 2006

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 22 juillet 2005 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2005 fixant la hausse annuelle du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 2005-2006, la hausse moyenne est limitée à 2,2%.

Il rappelle à l'Assemblée sa précédente délibération en date du 27 septembre 2004 augmentant les prix des tickets-repas de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2006, l'augmentation de 2,2 % autorisée sur les tarifs actuels, qui passeront ainsi :
 - de 4,08 euros à 4,17 euros pour les Ludréens
 - de 5,58 euros à 5,70 euros pour les extérieurs à la Commune
 - de 8,67 euros à 8,86 euros pour les adultes occasionnels.

DELIBERATION N° 2005/10-05 - RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND NANCY – EXERCICE 2004

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a ajouté un article L. 5211-30 au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi rédigé :

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal a été rendu destinataire du document intitulé « Rapport d'activité 2004 » joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport, communiqué aux Conseillers Communautaires lors du Conseil de Communauté du 24 juin 2005.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2004 présenté par le Grand Nancy.

DELIBERATION N° 2005/10-06 - ESPACE CHAUDEAU : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 septembre 2005, portant sur les modalités de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Il précise que, conformément à l'article D 1411.3, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, contenant dans un premier temps les candidatures puis les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres de l'Assemblée sont invités à procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir désigné :

M. CLAUDOTTE en qualité de scrutateur pour la liste L.U.D.R.E.S. Dynamique,
Mme THIRIET en qualité de scrutateur pour la liste Ludres Autrement,
M. SAUTROT en qualité de scrutateur pour la liste Ludres Notre Ville,

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote désignant 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Ont obtenu :

L.U.D.R.E.S. Dynamique : 21 voix
Ludres Autrement..... : 5 voix

Conformément à la réglementation relative à la représentation proportionnelle, sont élus délégués titulaires :

M. Jean-Daniel KIELISZEK
M. Pierre BOILEAU
M. Xavier DUSSAULX
M. Jean-Pierre ORIOL
M. Marc NOEL.

Sont élus délégués suppléants :

M. Pierre REINSTADLER
M. Joël LAMY
M. Pierre CLAUDOTTE
Mme Chantal MARTIN
Mme Evelyne BERTRAND.

DELIBERATION N° 2005/10-07 - AMENAGEMENT DE PARKINGS RUE MARIE MARVINGT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet Espace Chaudeau, il convient de réaliser un aménagement de parkings rue Marie Marvingt.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 octobre 2005 a examiné les 11 offres reçues. Compte tenu du classement établi la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de l'Entreprise ARCHILOR, 61, rue de Saint-Michel à COMMERCY (55). Le montant du marché s'élève à 13 645,50 € H.T. soit 16 320,02 € T.T.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant intervenir.

DELIBERATION N° 2005/10-08 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINIS-SEMENT DU GRAND NANCY - EXERCICE 2004

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle la loi du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement et stipulant la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de Ludres a été destinataire du document intitulé "Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement - Exercice 2004" joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

Ce rapport détaillé, adopté par le Conseil de Communauté le 1^{er} juillet 2005 (délibération n° 15), est présenté par le Grand Nancy, établissement public de coopération intercommunale, en vertu d'une délégation de compétence confiée par la Ville de Ludres. Le Conseil Municipal est appelé à en prendre connaissance dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2004.

En conséquence, Monsieur KIELISZEK invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2004.

DELIBERATION N° 2005/10-09 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU GRAND NANCY – EXERCICE 2004

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, enjoignant le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de LUDRES a été rendu destinataire de ce rapport, joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur REINSTADLER invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport, adopté en Conseil de Communauté le 1^{er} juillet 2005 (délibération n° 15).

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2004.

DELIBERATION N° 2005/10-10 - LOGEMENTS SOCIAUX : ADOPTION D'UN OBJECTIF TRIENNAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la situation de la commune de Ludres au regard des exigences qui ont été fixées par la loi SRU en 2000 en matière de logements sociaux.

Celle-ci, dans son article 55, exige que dans les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, le nombre total de logements locatifs sociaux représente au minimum 20 % des résidences principales.

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée qu'en 1994, Ludres possédait 24 % de logements sociaux. La même année, Batigère a sollicité auprès de la commune de Ludres l'autorisation de vendre la totalité des appartements (soit 246) des bâtiments Orphée et Eurydice, qui relevaient du statut de l'habitat social.

Par délibération du 19 septembre 1994, le Conseil Municipal de Ludres a accepté cette démarche, jugeant qu'elle permettrait de responsabiliser les occupants, de les enraciner, et à terme d'améliorer la qualité de vie.

Cette politique d'accèsion à la propriété a connu sur Ludres un franc succès, puisque 167 logements ont été vendus.

Mais aujourd'hui ils ne sont pas comptabilisés en tant que logements sociaux. La conséquence en est que le taux correspondant est tombé à 16,98 % au 1^{er} janvier 2004, ce qui correspond à un manque de 76 logements.

Les services de l'Etat nous demandent aujourd'hui de délibérer sur les objectifs triennaux à atteindre en matière de logement social pour la période 2005-2007, conformément aux exigences de l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En matière d'Habitat, la commune de Ludres s'intègre dans la politique qui est menée à l'échelle de l'agglomération par la CUGN à travers son Programme Local de l'Habitat. Ce dernier fixe des échéances aux termes desquelles des objectifs sont à atteindre. Ainsi, pour la période qui s'étale de 2005 à 2010, 24 logements sociaux sont prévus à la construction sur Ludres. En comparaison, les projets en cours sur Ludres prévoient l'édification à l'échéance de 2007 de 34 logements sociaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur REINSTADLER propose donc que l'objectif de la création de 34 logements sociaux soit arrêté pour la période 2005-2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer à 34 le nombre de logements sociaux à créer aux termes de l'objectif triennal 2005-2007, conformément à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DELIBERATION N° 2005/10-11 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la décision qui avait été prise par le Conseil Municipal le 13 décembre 2004, d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal, d'espaces verts situés dans le périmètre de la ZAC de la Jaufaite et d'en acquérir la propriété pour la somme de 1 euro symbolique sur la SNC La Jaufaite (European Homes).

Une enquête publique a eu lieu du 29 juin 2005 au 13 juillet 2005. A son issue, aucune remarque n'a été formulée sur le registre qui était mis à disposition à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur, Monsieur KREBS, a remis son rapport en mairie le 27 juillet 2005, qui aboutit à un avis favorable pour le classement dans le domaine public communal des parcelles A1274 (2a62), AN0127 (1a70), AN0154 (0a32), A1292 (4a42), A1297 (4a33), A1304 (3a60), AN0183 (14a29), AC0215 (15a44), AC0213 (8a85), AN0212 (5a06) et AN0214 (7a86), totalisant 68a49ca.

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public communal les parcelles A1274 (2a62), AN0127 (1a70), AN0154 (0a32), A1292 (4a42), A1297 (4a33), A1304 (3a60), AN0183 (14a29), AC0215 (15a44), AC0213 (8a85), AN0212 (5a06) et AN0214 (7a86), totalisant 68a49ca.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile sur cette affaire, concernant notamment l'acquisition de ces parcelles.